



Groupe AV
Mme Nadia Bogo
M. Arnaud Zufferey

Dossier traité par :
Stéphane Papilloud
079 220 49 40
stephane.papilloud@vetroz.ch

1963 Vétroz

Vétroz, le 10 mai 2022

Réponse au postulat du 22 mars 2021 demandant l'acquisition d'un radar mobile par la police communale de Vétroz

Madame la Conseillère générale,
Monsieur le Conseiller général,

Nous nous référons au postulat cité en titre qui a fait l'objet d'une analyse attentive de la part du Conseil municipal. Dans ce contexte, vous trouverez ci-après, dans le délai réglementaire de 12 mois, son rapport avec des conclusions (art. 34 du Règlement du Conseil général).

A titre liminaire, nous relevons que le Conseil municipal a étudié la demande d'acquisition d'un radar mobile en collaboration avec le service de police.

Afin de répondre au mieux au postulat portant sur l'acquisition d'un radar mobile, accepté lors de l'assemblée plénière du 10 mai 2021, le Conseil municipal et le service de police peuvent vous apporter les renseignements, obtenus auprès du Service de la circulation routière de la Police Cantonale valaisanne et du Chef de la gendarmerie AR II, suivants :

L'autorisation pour l'usage d'un radar mobile par un corps de police municipal est soumis à la signature d'une convention avec l'Etat du Valais qui formalise les rapports entre la Police cantonale et les polices municipales. Or, actuellement il n'y a aucun accord signé.

Par ailleurs, il ressort des annexes de ladite convention que les contrôles radar effectués par une police municipale doivent toujours se faire en présence d'un agent fonctionnant en tant qu'opérateur et d'un poste d'interception, composé de deux agents, soit **au minimum 3 agents** pour un contrôle radar effectué dans un seul sens.

Le coût d'achat d'un radar laser représente un investissement d'environ Fr. 30'000.-. Par la suite, il faut notamment procéder à un contrôle annuel de l'appareil et à son étalonnage régulier auprès d'une entreprise certifiée.

A l'heure actuelle, la Municipalité collabore déjà régulièrement, selon les disponibilités de chacun de ses services, avec le groupe « radar » de la Police Cantonale valaisanne.

En conclusion

Le Conseil municipal peut se déterminer favorablement pour l'acquisition future d'un radar mobile, ceci dans la mesure où la convention intercommunale de service de piquet entre les polices municipales de Conthey, Vétroz, Ardon et Chamoson sera signée cette année. Cet accord pourrait en effet apporter une solution d'achat commun d'un radar mobile par les quatre communes concernées. Il permettrait également de mettre en place la convention avec l'Etat du Valais qui formalise les rapports entre la Police cantonale et les polices municipales.

Veillez agréer, Madame la Conseillère générale, Monsieur le Conseiller général, nos salutations distinguées.

Municipalité de Vétroz



Le Président

Olivier Cottagnoud



Le Secrétaire

Bertrand Fontannaz

Copie à : M. Pierre-Michel Venetz, Président du Conseil général, 1963 Vétroz